

REGLEMENTS INTERIEUR DU CAMPING LA PAREE PRENEAU

Ministère de l'équipement, des transports et du logement

Secrétariat d'état au tourisme.

A- CONDITIONS GENERALES

1°- Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping dénommé « La Parea Preneau » à Saint Hilaire de Riez implique l'application des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer.

2°-Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité, et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et du gestionnaire du camping.

3° Installation

1)-La tente ou la caravane et le matériel y affèrent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le bureau d'accueil.

2)-Les utilisateurs de véhicules électriques ne sont pas autorisés à recharger leur véhicule sur le mobil home ou sur l'emplacement, Les installations n'ont pas été prévues pour cet usage, l'ampérage n'y est pas adéquate. **La sécurité de tous peut être atteinte.**

4° Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 19h00 en saison (juillet/ aout) 9h30-12h30 et de 14h30 à 18-00 en hors saison. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les services du camping, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Le livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considérations que si elles sont signées, datées aussi précises que possibles et se rapportant à des faits relativement récents.

5° Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de camping.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance.

6° Bruit et silence : animaux

A- bruit et silence

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discret que possible.

Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00.

B-Animaux

A l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentées.

Les animaux domestiques sont acceptés à l'exception des chiens dit « dangereux » de 1 ère et 2 e catégories. Les chiens doivent être tatoués et vaccinés sur présentation de justificatifs. Ils doivent être tenu en laisse et en aucun cas les animaux ne doivent être laissé seuls dans les locatifs ou sur les emplacements camping en l'absence de leurs maitres qui en sont civilement responsables.

Nous vous rappelons qu'il est préférable de faire les déjections de votre animal à l'extérieur du camping pour le confort de tous. Nous mettons à votre disposition des sacs pour déjections canines à l'accueil.

7° Visiteurs

Toutes personnes étrangères au camping et rendant visite à des campeurs ou des propriétaires de locatif peuvent être admises sur le camping sous la responsabilité de ceux qui les reçoivent. Elles doivent obligatoirement décliner leur identité et s'inscrire auprès de la réception afin de s'acquitter de la redevance spécifique visiteurs de 4.00€ en haute saison.

Le pass d'accès au camping ne peut être utilisé que pour un véhicule. Votre deuxième véhicule doit être déclaré à l'accueil afin de s'acquitter de la redevance et obtenir un pass.

Vos visiteurs sont priés de quitter le camping avant 23h00. En effet, au-delà ils sont considérés comme clients dormant sur le camping.

8° Circulation et stationnement des véhicules.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/ h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h30.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

1 seul véhicule par parcelle est autorisé.

9° Tenue et aspect des installations.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Nous avons tous le souci de préserver la nature, aussi merci de ne pas accrocher le fil à linge, ni de clous aux arbres. Des séchoirs type « Tancarville » sont mis à votre dispositions dans les locatifs. Les plantations et les décorations doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par les moyens personnel ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'accès aux sanitaires communs est prioritaire pour les locataires d'emplacements nus. Lors de la haute saison, utiliser de préférence les sanitaires de votre locatif.

10° Bar et snack

-Nous vous rappelons que la vente d'alcool et de tabac sont interdites aux mineurs de - 18 ans.

- Il est interdit de venir au bar et/ou au snack avec votre propre consommation que ce soit à l'intérieur ou sur les terrasses.

- Il est interdit de gêner et d'entraver le service du personnel.

Attention, les jeux sont fragiles, vous devez veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégradations par les personnes dont vous êtes responsable sur votre séjour sous peine de sanction et de redevance. - Tout enfant de - 6 ans non accompagné, sera reconduit à son emplacement. (Sauf s'il est au club enfant). Vous êtes tenus de laisser votre place dans un bon état de propreté. Toute personne prise à dégrader ou à salir ce lieu sera immédiatement expulsé.

-Nous pouvons être amenés à refuser la vente de boissons alcoolisées en cas de perturbations, gêne ou dégradations occasionnées par le consommateur sur les autres clients, personnel ou installations du camping.

11° Sécurité

A- Incendie

Les feux ouverts et fermés (bois charbons, etc....) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de 1^{ère} urgence se trouve au bureau d'accueil.

B- Vol

La responsabilité du camping La Parée Préneau n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage de quelque nature que ce soit pendant ou suite à un séjour. La direction n'est responsable que des objets déposés à l'accueil.

Bien que le gardiennage soit assuré la nuit en juillet et août, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12° Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront être sous la surveillance de leurs parents.

Les ballons type dur en cuir sont interdits sur les aires de jeux et dans les allées.

13° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché à l'accueil sera due pour le garage mort.

14° Piscine

Ouverture piscine couverte (du 01/04/2018 au 30/09/2018).

Ouverture piscine extérieure : la piscine extérieure est accessible dès l'ouverture du camping mais n'est chauffée que courant du printemps (pas de date précise). La direction se réserve le droit de modifier ou de fermer la ou

les piscines pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité (notamment au vu des conditions climatiques actuelles ou annoncées). Le port du short long, bermudas, tee short et tout vêtement long dans l'eau ainsi que les chaussures sont interdits. Maillot de bain obligatoire, boxer short de bain sont acceptés.

Afin de favoriser la détente, la sécurité et le bien-être de tous, nous rappelons qu'il est interdit de sauter, plonger et d'utiliser dans les piscines des jeux pouvant gêner les autres utilisateurs (ballons, sifflet, jeux gonflables.)

Les animaux sont interdits sur l'espace aquatique.

15° Affichage

Le port du bracelet (mis à votre arrivée) est obligatoire de façon permanente jusqu'à la fin de votre séjour. Il donne accès aux animations, piscines, et contribue à renforcer la sécurité de l'établissement.

Pendant la haute saison, le port de bracelet pour les propriétaires de locatifs est obligatoire. En effet, celui-ci permet d'accéder aux animations et aux équipements du camping. De plus, cela permet de reconnaître plus facilement les clients du camping.

16° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infractions graves ou répétées au règlement intérieur après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans aucune indemnité financière. Le résident serait alors sommé de quitter le camping définitivement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

B- CONDITIONS PARTICULIERES

Les piscines ainsi que les différentes animations proposées sont réservées exclusivement à la clientèle du camping.

Le passage accès plage n'est pas considéré comme une entrée : les visiteurs doivent **obligatoirement** se présenter à l'accueil. Suite à des plaintes des riverains du square des fauvelles nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'un parking pour camping-car.